



DEMISSION avec un cdi

Par **titt**, le **22/03/2022** à **17:11**

Bonjour,

J'ai fais une lettre de démission le 16/03/22 en demandant un arret de mon contrat le 31/3/22 et stipulant que sans retour de la part de mon employeur la date serait effective.

Puis je partir au 31/3 si je n'ai pas eu de réponse de mon employeur, ou doit on prendre en compte, l'entretien oral que nous avons eu et qui me stipule un arret au 30/04???

Dans l'attente de votre retour.....

Par **miyako**, le **22/03/2022** à **18:40**

Bonjour,

Depuis combien de temps êtes vous dans l'entreprise?

Cordialement

Par **janus2fr**, le **22/03/2022** à **19:09**

Bonjour,

Par défaut, vous devez respecter le préavis applicable à votre cas. Il vous faut l'accord exprès de l'employeur pour raccourcir votre préavis, si l'employeur ne répond pas à votre demande, c'est qu'il la refuse.

Par **Bachelet**, le **31/03/2022** à **13:35**

Bonjour,

j'ai démissionné le mardi 29 Mars 2022. Mon préavis est de 1 mois auquel s'ajoute 1 semaine de CP (notifier avant le préavis) du 19/04/22 au 25/04/22. Je dois donc terminer le mercredi

04/05 mais ce dernier jour tombe sur mon jour de repos hebdomadaire soit le mercredi. Mais La titulaire a décidé de changer mon jour de congé et de le décaler au jeudi. SAuf que je serai déjà partie. A t-elle le droit de modifier mon jour de repos ? Si oui , qu'en est il de ce jeudi de repos qui ne correspond pas à la date de la fin de mon préavis?

Merci pour votre retour